



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle : Bulgarie

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye (qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004), le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office de la Bulgarie, les montants suivants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Bulgarie est désignée dans une demande internationale :

Taxe de désignation individuelle :	CHF
– pour le premier dessin ou modèle	124
– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande	32

2. La taxe individuelle à l'égard de la Bulgarie entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Le 29 janvier 2004